

## **Journée de l'International**

**Mardi 16 novembre 2010 - Abbaye des Prémontrés, Pont-à-Mousson**

**\*\*\*\*\***

***Ateliers Techniques – Foire aux Questions***

### **ATELIER N° 3 : LE CREDOC, UN MOYEN SUR ET EFFICACE POUR SECURISER VOS PAIEMENTS**

**Question 1 :** - Qu'est-ce qu'un crédit documentaire

**Le crédit documentaire est l'opération par laquelle une banque s'engage pour le compte de son client importateur, à régler à un tiers, exportateur, dans un délai déterminé, un certain montant, contre remise des documents strictement conformes, et cohérents entre eux, justifiant de la valeur et de l'expédition des marchandises ou de la prestation de services.**

**Question 2 :** - Un crédit documentaire peut-il être à durée indéterminée ?

**Un crédit documentaire comprend toujours une date limite de validité. L'expédition des marchandises et la présentation des documents doivent donc intervenir avant cette date limite.**

**Question 3 :** - Quels sont les recours pour protéger les entreprises en cas de non-paiement du client ?

**Dans le cas d'un paiement par crédit documentaire, le bénéficiaire est exonéré du risque de contrepartie, à savoir du non paiement de l'importateur. Après production de documents strictement conformes, c'est la banque confirmatrice qui assure le règlement. Si le crédit est notifié, c'est la banque émettrice qui s'en chargera.**

**Question 4 :** - Quel est le coût d'un crédit documentaire pour une entreprise ?

**Il y a deux types de commission qui sont prélevées. D'abord la commission de service, qui va varier en fonction du montant. Il s'agit ici de la commission de notification, des éventuels avenants et de(s) levée(s) de documents. Ensuite, si le bénéficiaire souhaite se protéger contre le risque pays, nous pouvons lui confirmer son opération, moyennant une commission de risque qui dépend du rating du pays et de celui de la banque émettrice. En tout état de cause, n'utiliser, sauf le cas de l'Algérie, ce mode de paiement que pour des montants supérieurs à 10 K EUR.**

**Question 5 :** - Comment éviter un traitement administratif lourd ?

**La stand by letter peut se substituer au crédit documentaire. Il s'agit d'une garantie à première demande qui est actionnée par l'exportateur en cas de non-paiement. Le traitement administratif est donc allégé (il n'y a production de documents que lorsque la garantie est actionnée). Par ailleurs le bénéficiaire conserve le même niveau de sécurisation qu'avec un crédit documentaire.**

**Question 6 :** - La confirmation silencieuse et la demande d'avenant : modes de fonctionnement ?

**La confirmation silencieuse est une technique qui permet à l'exportateur pour son opération export d'obtenir la confirmation ou garantie à échéance d'un crédit documentaire non confirmé. La banque confirmatrice se réserve le droit de ne pas en informer ni la banque émettrice, ni l'importateur.**

**La demande peut émaner soit de l'exportateur, soit de l'importateur, mais c'est toujours l'importateur qui fera la demande auprès de sa banque pour modifier le contenu de l'ouverture du crédit documentaire. Cette modification est ensuite notifiée au bénéficiaire par la banque notificatrice (le crédit documentaire est notifié) ou par la banque confirmatrice si le crédit documentaire est confirmé.**

**Question 7 :** - Quel est le degré de sécurité du crédit documentaire ?

**Il s'agit d'un moyen de paiement ultra sécurisé. Par nature, le bénéficiaire est exonéré du risque de contrepartie, à savoir du non paiement de l'importateur. Si le crédit documentaire est confirmé, le bénéficiaire est alors garanti contre le risque politique (risque pays et risque sur la banque émettrice). L'exportateur peut alors se consacrer uniquement à la rédaction de documents strictement conformes.**